



## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

**Concerne :** PAP « rue d'Oetrange » – Plan d'aménagement particulier couvrant des fonds sis, rue d'Oetrange à Sandweiler

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, ayant analysé la conformité du plan d'aménagement particulier « rue d'Oetrange » avec le plan d'aménagement général, a transmis pour avis le dossier complet à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé, le cas échéant ensemble avec le rapport justificatif, pendant trente jours, soit du 19 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus au service technique de la mairie à Sandweiler où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la même durée, le dossier est publié sur le site internet de la commune de Sandweiler [www.sandweiler.lu](http://www.sandweiler.lu), où le public peut en prendre connaissance. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

A partir du 21 juillet 2017, le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Sandweiler, le 19 juillet 2017.

**Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**